

OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route,

VU le programme de l'épreuve sportive (course cycliste 9^{ème} éditions "les Boucles de l'Oise juniors" - trophée Arnaud COYOT) qui aura lieu sur le territoire de la commune de LIANCOURT, organisée par l'association "Nogent sur Oise Sports Événements", le dimanche 24 août 2025,

CONSIDERANT que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette épreuve sportive, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Il est donné un avis favorable à l'organisation de cette épreuve sportive passant sur le territoire de la commune de LIANCOURT.

ARTICLE 2 Le parcours emprunté sur le territoire de la commune sera le suivant avec un passage prévu entre 14h00 et 15h00 :

- avenue Albert 1^{er}
- rue Victor Hugo
- rond-point Olgiate Comasco
- avenue de l'Île de France
- avenue Pierre Bérégovoy

ARTICLE 3 Bien que la circulation ne soit pas interdite, les automobilistes circulant sur l'itinéraire devront prendre stationnement au passage des cyclistes.

ARTICLE 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 23 juillet 2025.

ARTICLE 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au Centre de Secours Daniel Ourth de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 22 juillet 2025

Le Maire,



Laëtitia COQUELLE